

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-18

Objet de la délibération : **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Séance du 28 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 21 août 2023

Date d'affichage : 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysse, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absent excusé : Gilles Letourmy

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Vu le Code général de la fonction publique article L332-23 ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des tâches dues à la fréquentation importante de la restauration scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09h00 hebdomadaires.

Madame le Maire propose au Conseil :

Le recrutement, à compter du 1er septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au service des repas à la cantine scolaire et au nettoyage des locaux.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 09h00 pour les semaines scolaires, soit 07/35^{ème} annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

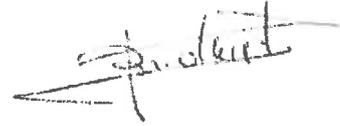
Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-19

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Séance du 28 août 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de la convocation : 21 août 2023

Date d'affichage : 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absent excusé : Gilles Letourmy

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Vu le Code général de la fonction publique article L332-23 ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des tâches dues à la fréquentation importante du transport scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 03h00 hebdomadaires.

Madame le Maire propose au Conseil :

Le recrutement, à compter du 1er septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au transport scolaire.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 03h00 par semaine scolaire, soit 02,7/35^{ème} annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

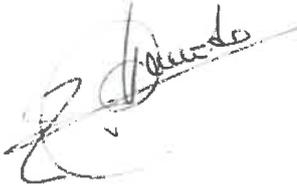
DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-20

Objet de la délibération : **MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1**
Séance du 28 août 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de la convocation : 21 août 2023

Date d'affichage : 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absent excusé : Gilles Letourmy

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Suite à l'installation de 3 capteurs de CO2 à l'école en 2022, Madame le Maire informe le Conseil que les frais d'études concernant la qualité de l'air à l'école d'un montant de 1 440,00€ (2 séries de mesures d'un montant de 720,00€) peuvent être intégrés puisque suivi d'action. Cette intégration n'a pas été prévue au budget en opérations d'ordre. Une modification budgétaire est donc nécessaire.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de la section d'investissement

Chapitre	Compte	Montant
13	1318 Autres subv. d'invest. Rattachées aux actifs amortissables	- 1 440,00
041	203 Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 1 440,00

Dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Compte	Montant
21	2111 Terrains nus	- 1 440,00
041	2131 Construction bâtiments publics	+ 1 440,00

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le 31/08/2023

ID : 018-211801899-20230828-2023_20-DE

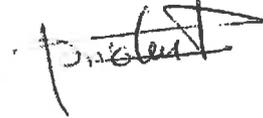


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire et autorise Madame le Maire à effectuer les écritures.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-21

**Objet de la délibération : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC AUX EXPLOITANTS DU BAR-MICROBRASSERIE À TITRE GRACIEUX**

Séance du 28 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 21 août 2023

Date d'affichage : 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teysse, Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absent excusé : Gilles Letourmy

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

L'ouverture du bar-microbrasserie « Les Insouciants » aura lieu le 1^{er} septembre 2023. Afin d'exploiter au mieux le commerce, il est souhaitable qu'il bénéficie de l'espace public devant le bar pour installer une terrasse.

Madame le Maire propose d'établir une convention d'occupation de l'espace public.

La convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet de fixer l'occupation du domaine public suivant utilisation de l'espace public devant le commerce « bar-microbrasserie, Les Insouciants », situé 5 place de l'Eglise à Quantilly.

La convention est conclue pour une durée de un an et pourra être renouvelée pour la même période par reconduction tacite.

L'occupant peut exercer toute activité de buvette et restauration à condition d'être titulaire des licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités.

L'occupant doit respecter les règles de l'hygiène publique.

La présente convention vise l'occupation de la Place publique devant le commerce. Le mobilier servant à l'activité doit être propre et rangé. Le mobilier, autre que celui destiné à l'exploitation de l'activité, y est interdit. Le stationnement de véhicules motorisés est interdit. Un accès piétons doit être conservé.

La mise à disposition de l'espace public est fait à titre gracieux.

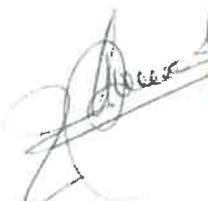
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gracieux pour une durée d'un an reconductible avec le bar-microbrasserie « Les Insouciants » ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 août 2023